

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CANTON DE SERRIS**
Arrondissement de Torcy**EXTRAIT du registre**
des Décisions du Maire
N° 2025-12**COMMANDE PUBLIQUE 1.4.1 autres types de contrats****OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UNE BALAYEUSE POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS AVEC L'UGAP**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération n°82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** le code de la commande publique ;**CONSIDERANT** la nécessité de disposer d'une balayeuse pour l'entretien de la voirie communale ;**DÉCIDE****Article 1 :** D'approuver l'offre proposée par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) concernant la location d'une balayeuse Bucher pour une période de 5 ans pour un montant total de 216 098,00 €ht calculé sur une base totale de 5 000 heures d'utilisation, soit un loyer trimestriel de 10 804,90 €ht.**Article 2 :** Le contrat de location, porté par RIGBY Capital, prendra effet à compter de la date de réception du PV d'admission des loyers figurant dans le devis locatif qui sera établi à la suite de la signature du présent contrat.**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly le 18 février 2025

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy et de sa publication, le***27 FEV. 2025**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citovens.telerecours.fr